

**LA PROSTITUTION
DES MINEURES EN
SEINE-SAINT-DENIS**
ÉTUDE DES
DOSSIERS DE L'AIDE
SOCIALE À L'ENFANCE

OBSERVATOIRE DES
VIOLENCES ENVERS
LES FEMMES DE
SEINE-SAINT-DENIS

**PROSTITUTION
MINEURES
ENDANGER**



PROTÉGEONS - LES

La prostitution des mineures en Seine-Saint-Denis : étude des dossiers de l'Aide sociale à l'enfance

Étude publiée en 2021, menée par Mathieu Scott, chargé d'études à l'Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis, sous la direction d'Ernestine Ronai, responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis, et en partenariat avec l'Observatoire de la protection de l'enfance de la Seine-Saint-Denis.

L'objectif de cette étude est de « **mieux connaître afin de mieux protéger** ».

Elle se situe dans la continuité de l'étude publiée en 2020 par l'Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis sur 77 dossiers des juges des enfants du tribunal judiciaire de Bobigny, de la Protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis et de la Cellule de recueil des informations préoccupantes du Département de la Seine-Saint-Denis.¹

Nous avons **analysé le profil** des mineures suivies par l'Aide sociale à l'enfance de la Seine-Saint-Denis victimes de prostitution, leurs fragilités, pour permettre aux professionnel·le·s de **mieux comprendre les parcours, d'anticiper les situations à risque et donc de mieux les protéger**.

On estime aujourd'hui que 3 millions d'enfants sont victimes de la prostitution dans le monde (fondation Scelles), et le réseau ECPAT International estime que **6 000 à 10 000 mineures se trouveraient en situation de prostitution en France, principalement des filles de 13 à 16 ans**.

La majorité des adultes en situation de prostitution, dont le nombre est évalué à près de 37 000, seraient entrées en prostitution au cours de leur minorité, d'après le Mouvement du Nid et l'Amicale du Nid.

Méthodologie

Consultation entre avril et juillet 2021 de **101 dossiers de mineures actuellement ou anciennement prises en charge par l'Aide sociale à l'enfance de la Seine-Saint-Denis** et pour lesquelles des éléments de **prostitution** ont été repérés par des professionnel·le·s.

Remerciements

Nous tenons à remercier Lucie Debove, cheffe du service de l'Aide sociale à l'enfance de la Seine-Saint-Denis ;

Clélie Pellottiero, inspectrice de l'Aide sociale à l'enfance de la Seine-Saint-Denis ;

Alice Best, responsable de l'Observatoire de la protection de l'enfance de la Seine-Saint-Denis ;

Marie Roques, chargée d'étude Observatoire de la protection de l'enfance de la Seine-Saint-Denis ;

Jamila Mellouki, secrétaire gestionnaire Observatoire de la protection de l'enfance de la Seine-Saint-Denis ;

Les inspectrices et les professionnel·le·s de l'Aide sociale à l'enfance de la Seine-Saint-Denis ;

L'Amicale du Nid 93 ;

Le Lieu d'Accueil et d'Orientation Pow'Her de Bagnolet ;

Le centre Hubertine Auclert.

¹ Études menées par Marie-Paule Conaré, Diane Gayraud, Kylian Leplanois et Olivia Bourdin, étudiant·e·s de l'Enseignement universitaire clinique du droit (EUCLID) de Paris Ouest Nanterre la Défense, Ségolène Aubry-Bloch, Julie Martinaud et Mathieu Scott, chargé·e·s d'études à l'Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis, sous la direction d'Ernestine Ronai, responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis.

Définitions

L'Amicale du Nid propose cette définition de la prostitution : « **L'achat de l'usage du corps d'une personne à des fins sexuelles** ».

La passe est toujours un **acte sexuel imposé par une inégalité de pouvoir** (sociale, économique...). Cette définition permet de considérer la prostitution à partir des auteurs de violence et non des victimes.

L'article 611.1 du Code pénal définit la prostitution comme « le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage ».

Mais **aucune mineure ou personne majeure ne « se livre » à la prostitution** : l'expression « se livrer » réduit la question de la prostitution aux seules actrices que sont les personnes en situation de prostitution.

La prostitution ne relève pas de la sexualité mais constitue une violence envers les victimes, qui prend des formes multiples et est accrue par la vulnérabilité des enfants et des adolescentes. Elle ne résulte pas d'un choix éclairé qui serait libéré de tous les rapports de domination qui traversent la société : le système prostitutionnel allie rapports de sexe, d'origine et de classe. Elle s'inscrit dans un contexte patriarcal d'appropriation du corps des femmes par les hommes. La violence sexuelle représentée et banalisée dans les films pornographiques sert d'exemple dans les demandes des clients de la prostitution.

Elle est rarement nommée comme telle par les jeunes et les professionnel·le·s : ils et elles parlent d'« escorting », de « michetonnage », de « pigeonnage », de « masseuses », d'« accompagnatrices », d'« hôtesse ». Ces termes euphémisent la réalité de la prostitution et les conséquences graves pour ces enfants qui sont exploitées, il est donc important de garder en tête qu'il s'agit de prostitution même occasionnelle ou d'une situation qui peut basculer sur de la prostitution régulière.

Le **proxénétisme** est défini par le fait :

- « **d'aider, d'assister** ou de protéger la prostitution d'autrui » ;
- « de **tirer profit** de la prostitution d'autrui, d'en **partager les produits** ou de **recevoir des subsides** d'une personne se livrant habituellement à la prostitution » ;
- « **d'embaucher, d'entraîner ou de détourner** une personne en vue de la prostitution ou **d'exercer sur elle une pression** pour qu'elle se prostitue ou continue à le faire ».

(Article 225-5 du code pénal)

Le code pénal énumère au moins cinq catégories juridiques de proxénètes : **l'incitateur, l'assistant, l'entremetteur, le partageur et le logeur.**

Cadre légal

La prostitution des personnes mineures est interdite sur tout le territoire de la République.
(Article 13 de la loi relative à l'autorité parentale du 4 mars 2002)

La personne mineure en situation de prostitution est une victime, qui doit être protégée :

Toute personne mineure en situation de prostitution, même occasionnellement, est en danger et relève de la protection des juges des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative.

Son **consentement** n'est **jamais à prendre en considération** dans l'appréciation des infractions commises par les clients prostitueurs et les proxénètes.

Tout·e professionnel·le qui détecte cette situation doit la signaler au ou à la procureure de la République.

Le client de la prostitution est coupable, et donc pénalisable :

Tout acte sexuel avec pénétration ou tout acte bucco-génital commis par un majeur contre une mineure de 15 ans est un viol si le majeur a au moins 5 ans de plus que la mineure. Il est puni de 20 ans d'emprisonnement. (loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste)

Le fait pour un majeur ou un mineur de **solliciter, d'accepter ou d'obtenir, en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération, un acte de nature sexuelle de la part d'une mineure** est considéré comme un **délit** et puni de **cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.** (article 225-1 du code pénal)

La mise en relation par un réseau de communication, la violence, l'abus d'autorité ou la récurrence des faits constituent des circonstances aggravantes pour lesquelles les peines sont de **7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende.** (article 225-12-2 du code pénal)

Ces peines sont par ailleurs portées à 10 ans et 150 000 euros lorsqu'il s'agit d'une **mineure de moins de 15 ans.** (loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste)

Le proxénète est coupable, et donc condamnable :

Le fait, par quiconque, de quelque manière que ce soit, **d'aider, d'assister ou de protéger la prostitution ; de tirer profit de la prostitution d'autrui ; d'en partager les produits ; d'embaucher, d'entraîner ou détourner une personne mineure en vue de la prostitution ou d'exercer sur elle une pression pour qu'elle se prostitue ou continue à le faire,** est puni de **10 ans d'emprisonnement et 1 500 000 euros d'amende.** (article 225-7 du code pénal)

Il est criminalisé lorsque les victimes ont **moins de 15 ans : 20 ans d'emprisonnement et 3 000 000 euros d'amende.** (loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste)

Le fait pour un adulte de **solliciter auprès d'une mineure la diffusion ou la transmission d'images, vidéos ou représentations à caractère pornographique** est puni de **7 ans de prison et 150 000 euros d'amende.** La peine est portée à 10 ans et 150 000 euros si la **victime a moins de 15 ans.** (article 227-23-1 du code pénal)

La **traite des êtres humains** est le fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation. À l'égard d'une mineure, elle est punie de **10 ans d'emprisonnement et de 1 500 000 € d'amende.** (article 225-4-1 du code pénal)

Chiffres-clés de l'étude

L'étude a été réalisée à partir de l'examen de **101 dossiers de victimes de prostitution**. Il s'agit de **99 filles et de 2 garçons** prises en charge par l'**Aide sociale à l'enfance de la Seine-Saint-Denis** parmi **30 circonscriptions ASE** : principalement à **Montreuil, Aubervilliers et Saint-Denis**

Un parcours marqué par les violences subies avant l'entrée dans la prostitution

- **Des violences subies avant l'entrée dans la prostitution ont été repérées pour 99 % des mineures.** L'âge des premières violences subies va d'1 an à 17 ans. L'âge médian est 12 ans.
- **7 filles sur 10 ont subi des violences sexuelles avant la prostitution. Dans 8 cas sur 10, il s'agissait de viols ou de tentatives de viols.**
- **Les auteurs de violences sexuelles sont toujours des hommes, dans 8 cas sur 10 hors de la famille.**

M. : « J'ai perdu ma virginité à 15 ans avec un viol en réunion. »

- **Presque 1 mineure sur 2 a subi des violences par son petit ami ou ex-petit ami, avant, pendant ou après la prostitution.**
- **9 mineures sur 10 ont subi des violences, toutes violences confondues, au sein de leur famille avant la prostitution, presque intégralement par leurs parents et/ou leurs beaux-parents. Parmi elles, 1 mineure sur 8 a subi des violences sexuelles au sein de sa famille, majoritairement par leur père ou leur beau-père, pour 1 condamnation sur 6.**
- **1 fille sur 2 est co-victime de violences conjugales subies par sa mère.**

Des violences difficilement reconnues par la justice

- Parmi les mineures ayant signalé à la justice ou aux forces de l'ordre les violences subies avant la prostitution, seule **1 sur 5 a vu le ou les auteurs des violences condamnés.**
- Dans seulement **1 cas sur 10, les auteurs de violences au sein de la famille ont été condamnés.**

*Le père et le grand frère de C. sont violents avec elle lorsqu'elle a 14 ans. À l'audience, elle s'adresse au juge : « quand je suis devant mon immeuble, je tremble, j'ai peur et je me fais pipi dessus. Je n'ai pas envie de rentrer chez moi. »
« Au fond, je vais mal mais je cache avec mon sourire »*

- **Un tiers des mères victimes de violences conjugales ont dénoncé ces violences à la justice, et une condamnation et/ou décisions de protection (ordonnance de protection) a été prononcée dans moins d'1 cas sur 2.**

Un parcours scolaire d'échec et de violences

- **96 % des mineures présentent un mauvais rapport à l'école**, conséquence grave des traumatismes vécus.
- **6 filles sur 10 sont ou ont été déscolarisées avant ou au moment de l'entrée dans la prostitution** (majoritairement entre le collège et le lycée).
- **1 mineure sur 5 a été exclue** de son collège ou lycée.
- **4 mineures sur 10 ont subi du harcèlement scolaire.**
- **1 fille sur 5 a vu circuler parmi ses camarades des vidéos ou photos d'elle dénudée ou en plein acte sexuel.**

D'importants problèmes de santé

- **9 mineures sur 10 sont en mauvaise santé, avant ou après la prostitution**, que les problèmes de santé soient physiques ou psychiques (infections sexuellement transmissibles, troubles de stress post-traumatiques tels que des troubles alimentaires ou de fortes crises d'angoisses...).
- **6 mineures sur 10 ont été hospitalisées** : violences sexuelles ou physiques subies, tentatives de suicide, overdoses de stupéfiants, comas éthyliques, IST...
- **1 fille sur 4 a effectué au moins une tentative de suicide**, principalement au début de la prostitution, ou juste avant le premier acte prostitutionnel. La majorité d'entre elles en ont effectué plusieurs.
- **4 mineures sur 5 consomment régulièrement de l'alcool ou de la drogue** (du protoxyde d'azote, du cannabis, du shit, parfois de la cocaïne...), ces conduites addictives leur permettant de se dissocier pour s'anesthésier.

N. se scarifie, et s'alcoolise : « Je préfère me faire violence plutôt que risquer de la passer sur quelqu'un d'autre ».

M. : « Je fume du shit et je bois de l'alcool quand je ne vais pas bien. Je bois pour pleurer et pour évacuer toute ma souffrance. »

- **1 fille sur 5 a vécu une grossesse**, avant et pendant la prostitution.
Parmi elles :
 - **6 filles sur 10 ont eu recours à une interruption volontaire de grossesse**, dans **80 % des cas, la grossesse résultait d'un viol**.
Pour 1 fille seulement, un procès est en cours pour ce viol, procès qui a été correctionnalisé.
 - **1 mineure sur 4 a fait une fausse couche.**

La prostitution

- **Les premiers faits de prostitution ont eu lieu entre 11 et 17 ans**, pour un âge médian de 15 ans.
- **La prostitution a duré plus d'un mois pour 9 mineures sur 10.**
Parmi elles, la prostitution a duré plus d'un an pour 1 mineure sur 2.
- **4 mineures sur 10 ne réalisent pas** avoir subi des actes prostitutionnels.
- **3 filles sur 10 banalisent** les faits prostitutionnels qu'elles ont subis.

*R. a assisté à la prostitution de ses deux sœurs aînées, prostituées par son père, quand elle n'avait que 9 ans.
À 14 ans, elle déclare : « Je me prostitue, je ne connais que ça ».*

Les proxénètes et les clients prostitueurs

- **Un ou des proxénètes ont été repérés par des professionnel-le-s pour au moins 9 mineures sur 10**, majoritairement de jeunes hommes, âgés de 14 à 25 ans.
Il s'agit d'un proxénétisme de réseau dans 9 cas sur 10.
- **Pour 1 mineure sur 4 victime de proxénétisme, c'est celui qu'elle percevait comme son petit ami qui l'a prostituée.**

« À 13 ans, N. explique que le jeune garçon qu'elle fréquente lui demande d'avoir des relations sexuelles avec d'autres garçons du collège et d'ailleurs. Elle dit accepter par amour, car en cas de refus il la quittera. »

- Seuls **3 % des proxénètes ont été condamnés**, auxquels s'ajoutent 4 % des proxénètes pour lesquels un procès était en cours au moment de la consultation des dossiers.
- Les proxénètes postaient tous leurs **annonces** pour trouver des clients prostitueurs **en ligne** : Wannonce, Sexmodel, Coco, Snapchat, Instagram.

« L'assistante sociale ayant suivi S., 14 ans, a pu noter 900 prises de contact par jour reçues par cette dernière sur les réseaux sociaux. »

- **1 fille victime de la prostitution sur 4 a pratiqué du proxénétisme** au sein d'un réseau, toujours organisé par des hommes.
- **Toutes les mineures ayant exercé du proxénétisme** pour lesquelles nous disposons de détails sur le lieu de recrutement ont **recruté des victimes dans des lieux de placement collectif**.
- **Les clients prostitueurs sont exclusivement des hommes âgés de 14 à 60 ans.**

Les suites aux révélations

- **1 famille sur 3 a manifesté son inquiétude et a cherché à protéger sa fille.**
- **1 famille sur 10 a violemment rejeté sa fille après avoir appris qu'elle était victime de prostitution.**

V. : « J'ai eu des fellations forcées en 2015, depuis ma mère elle imite ce que j'ai fait devant les autres, elle m'insulte de pute, elle me rabaisse devant tout le monde ».

- Suite au repérage de signaux d'alerte liés à la prostitution par des professionnels de la protection de l'enfance, **la quasi-totalité des mineures a bénéficié d'une adaptation dans sa prise en charge**, dans un objectif de protection (soins psychologiques, séjours de rupture, rendez-vous avec des associations spécialisées comme l'Amicale du Nid, le Lieu d'Accueil et d'Orientation Pow'Her de Bagnolet...)
- **1 mineure sur 5 a bénéficié d'un accompagnement en santé spécifique** (consultations à l'hôpital, la Maison des femmes de Saint-Denis...).
- **4 filles sur 101 ont pu accéder à des soins en psychotrauma suite à la révélation de la prostitution.**
- **22 mineures bénéficient du dispositif expérimental visant à l'évaluation et la prise en charge des mineures en situation de prostitution** en Seine-Saint-Denis (AEMO renforcée prostitution).
- Au moment de la consultation des dossiers :
 - **1 fille sur 4 était définitivement sortie de la prostitution**, dont 4 sur 10 sont des majeures ayant bénéficié d'un contrat jeune majeure.
 - **1 mineures sur 20 était encore en situation de prostitution.**
 - **7 mineure sur 10 étaient encore en danger de prostitution.**